

COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE

GUIDE À L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS RIVERAINS



PROJET 
TRAMWAY

Financé
par


MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sommaire

- Objectif : un chantier mené dans des conditions optimales
- Le dispositif d'indemnisation
- Le réseau tramway en 2029



Perspective future de la station Molière

© Groupement Trameo / LABA / Exfolio - Photo non contractuelle



L'extension du réseau de tramway de Caen la mer compte parmi les projets porteurs d'avenir pour notre territoire. Il vise à **améliorer la mobilité, dynamiser les quartiers et renforcer l'attractivité** du cœur de l'agglomération caennaise. Toutefois, conscients que les travaux engendreront des contraintes et des impacts au quotidien pour vos activités commerciales, une commission d'indemnisation amiable sera mise en place. Ceux d'entre-vous qui seront particulièrement impactés par les travaux pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien financier de la part de la Communauté urbaine.

Ce guide a été conçu en ce sens, dans un esprit de dialogue et d'accompagnement. Il vous aidera à comprendre les conditions d'éligibilité, afin de faire valoir vos droits dans les meilleures conditions.

Pour vous accompagner dans cette nouvelle phase du projet, Caen la mer met en place un **dispositif de communication** complet, pensé pour répondre aux besoins de chacun et vous informer pas à pas sur l'avancée du chantier. Site internet et chaîne d'actualité WhatsApp dédiés au projet, lettres d'information travaux, relais sur les applications de déplacement : autant d'outils mis à votre disposition.

Sur les zones de chantier et à proximité, une **signalétique spécifique** sera également mise en place pour favoriser l'accès aux commerces et guider les usagers sur l'espace public, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes. Une attention particulière sera accordée au cheminement des personnes à mobilité réduite, pour accompagner leurs déplacements dans les meilleures conditions possibles.

Parce que le dialogue permanent est la clé, une équipe d'**ambassadeurs** sera présente sur le terrain tout au long des travaux pour répondre à vos questions.

La collectivité et l'ensemble des partenaires du projet sont pleinement mobilisés pour limiter les impacts et trouver des solutions adaptées aux situations que vous rencontrerez.

Soyez assurés de mon engagement au service du territoire et de vos commerces, qui participent pleinement à son dynamisme et à son développement.

Nicolas Joyau
Président de la Communauté
urbaine Caen la mer

Objectif : un chantier mené dans des conditions optimales

La Communauté urbaine Caen la mer étend son réseau de tramway : 9,1 km de voies nouvelles, 17 stations et deux nouvelles lignes (T3 prolongée et T4) pour un réseau de quatre lignes à terme, avec une mise en service prévue à l'été 2029. Ce chantier d'envergure, qui s'étend sur plusieurs années, concerne successivement le centre-ville et les grands boulevards, avec des déviations du réseau Twisto et une signalétique dédiée pour maintenir l'accès aux commerces tout au long des travaux. Son organisation rigoureuse vise à limiter au minimum les impacts sur la vie quotidienne et à garantir le fonctionnement continu de la ville pour les habitants, les commerçants et l'ensemble des usagers.

Consciente des impacts que ce chantier peut engendrer sur l'activité commerciale, Caen la mer met en place une Commission d'indemnisation amiable (CIA). Ce dispositif, déjà éprouvé lors de la précédente opération de tramway, permet aux commerçants concernés de solliciter une indemnisation. Vous trouverez dans ce livret l'ensemble des informations utiles : composition de la commission, conditions d'éligibilité, démarches à suivre et pièces à fournir pour constituer votre dossier.

Un dispositif d'information et d'accompagnement au quotidien

- Une équipe d'ambassadeurs présents sur le terrain :
 - **Cyril (secteur Maréchal Juin, Chemin Vert et Centre)** : 06 87 00 59 84
 - **Amélie (secteur Beaulieu, Guillou et Centre)** : 06 25 09 13 15
- Une boîte mail dédiée : tramway@caenlamer.fr
- Un site internet dédié : projet-tramway.caenlamer.fr
- Une chaîne WhatsApp pour suivre l'actualité du chantier (pour vous y abonner, scannez le QR code en dernière page).
- Des lettres Info Travaux diffusées sur les secteurs concernés en amont.
- Un relai des impacts du chantier sur les applications de déplacement Google Maps et Waze.

3 ambassadeurs, à terme, seront présents pour répondre aux questions des habitants et des commerçants.





Perspective de la future station Hôtel de Ville
© Groupement Trameo / LABA / Exfolio - Photo non contractuelle

Le dispositif d'indemnisation

Pendant les travaux de l'extension du tramway, une commission d'indemnisation amiable (CIA) est mise en place en faveur des professionnels dont les établissements sont impactés par les travaux.

Cette procédure a pour objet de proposer la réparation des préjudices liés à ces troubles.

Sa composition

Elle est présidée par un magistrat administratif. Elle est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, représentant :

- La Communauté urbaine Caen la mer.
- La commune concernée par le dossier.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Calvados-Orne.
- La Direction départementale des finances Publiques du Calvados.
- L'Ordre des Experts Comptables de la région Normandie.

Son rôle

Elle a pour mission de déterminer le caractère indemnisable du préjudice vérifié et de proposer un montant d'indemnisation. Il s'agit d'un avis consultatif soumis à l'approbation du bureau de la Communauté urbaine Caen la mer. Ce dispositif d'indemnisation amiable sera opérationnel dès le démarrage des travaux.

Les conditions d'indemnisation

Une indemnité est accordée aux commerçants, artisans et membres de professions libérales ou civiles qui subissent ou ont subi des troubles sérieux et une diminution notable de leurs activités, liée directement aux travaux du projet d'extension du réseau de tramway.



Pour l'examen des dossiers de demande d'indemnisation, la CIA s'appuiera sur les principes qui ont été dégagés par la jurisprudence administrative relative au préjudice :

- **Il doit être actuel et certain** : aucune réparation ne peut être accordée pour un dommage qui ne serait qu'éventuel (par exemple, l'absence de bénéfice escompté). Les demandes doivent être déposées a posteriori, c'est-à-dire au vu du préjudice déjà constaté.
- **Il doit être direct** et présenter un lien de causalité immédiat avec le chantier du tramway, tant géographiquement que chronologiquement. Par exemple, des changements de comportement de la clientèle ne peuvent donner lieu à réparation.
- **Il doit être spécial** et porter sur un dommage particulier et indépendant d'une baisse d'activité générale.
- **Il doit être anormal et grave** et entraîner une diminution significative des activités et non une simple gêne. Il doit présenter un degré de gravité qui est déterminé en tenant compte de la gêne provoquée, de son intensité mais également des mesures prises par le maître d'ouvrage pour la limiter.

Afin que le demandeur soit éligible pour prétendre au versement d'une indemnité :

Le professionnel riverain doit apporter la preuve du lien de causalité direct et certain entre les travaux et le préjudice invoqué, à savoir une baisse de son chiffre d'affaires par comparaison avec les trois derniers exercices ou les exercices précédents, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois ans.

La CIA pourra être amenée à intégrer si besoin, dans l'analyse du préjudice, le coût des mesures spécifiques, ponctuelles et inhabituelles prises par le demandeur pour tenter de prévenir une baisse d'activité liée aux perturbations des travaux.

Le demandeur est informé via une invitation, 10 jours avant la date de la commission, qu'il peut venir présenter ses observations lors de la séance d'examen de son dossier. Il peut être accompagné d'un conseil de son choix.

J'ai ouvert mon activité récemment, suis-je éligible ?

Pour être éligible, votre activité doit avoir été créée avant la date de déclaration d'utilité publique du projet tramway, soit le 26/02/2026. Au-delà de cette date, les futurs travaux étaient officiellement connus : les installations postérieures ne peuvent donc pas faire l'objet d'une indemnisation.

Effectuer une demande d'indemnisation

Un modèle de dossier mis à votre disposition :

- Les demandes d'indemnisation doivent être présentées selon le modèle de dossier accessible en téléchargement sur le site **projet-tramway.caenlamer.fr**
- Une fois complété, vous devez adresser votre dossier par mail, à l'adresse **cia.tram.caenlamer@transamo.com**, à l'attention du maître d'ouvrage délégué Transamo, mandaté par Caen la mer pour instruire les dossiers. En cas de besoin d'informations complémentaires, Transamo pourra recontacter le demandeur en vue d'assurer la complétude du dossier.

Tous les dossiers déposés sont transmis à la CIA et seuls les dossiers complets sont instruits.

L'avis de la commission est rendu à l'appui d'un rapport d'analyse, sur la base de constats réguliers du chantier établis par un commissaire de justice et/ou de plans d'emprises de chantier et de planning de travaux.

Le dossier est examiné en séance.

A l'issue, la CIA prend l'une des décisions suivantes :

- Soit elle constate par une décision motivée l'irrecevabilité de la demande.
- Soit elle renvoie le dossier à une séance ultérieure pour un nouvel examen de recevabilité au regard de nouveaux arguments.
- Soit elle admet la recevabilité de la demande, poursuit l'instruction et statue sur le préjudice et une proposition d'indemnisation éventuelle.

Délais de dépôt de la demande

Les dossiers peuvent être déposés dès la fin d'une période de trois mois à compter du début de la perte de chiffre d'affaires imputable au chantier tramway.



Les étapes clés de l'indemnisation :

1

Décision : La Communauté urbaine se prononce sur la proposition faite par la Commission d'Indemnisation Amiable et délibère sur l'indemnité proposée.

2

Protocole d'indemnisation : Transamo propose au professionnel riverain une convention d'indemnisation portant sur le versement de l'indemnité.

3

Paiement : La société Transamo, mandatée par la Communauté urbaine, effectue le paiement par virement bancaire au vu de la convention entre les deux parties. Le règlement intervient alors au plus tard sous 30 jours à compter de la signature du protocole.

Limiter l'impact des travaux

Pour limiter l'impact des travaux sur les activités commerciales, de nombreuses actions peuvent être menées avant, pendant et après cette période.

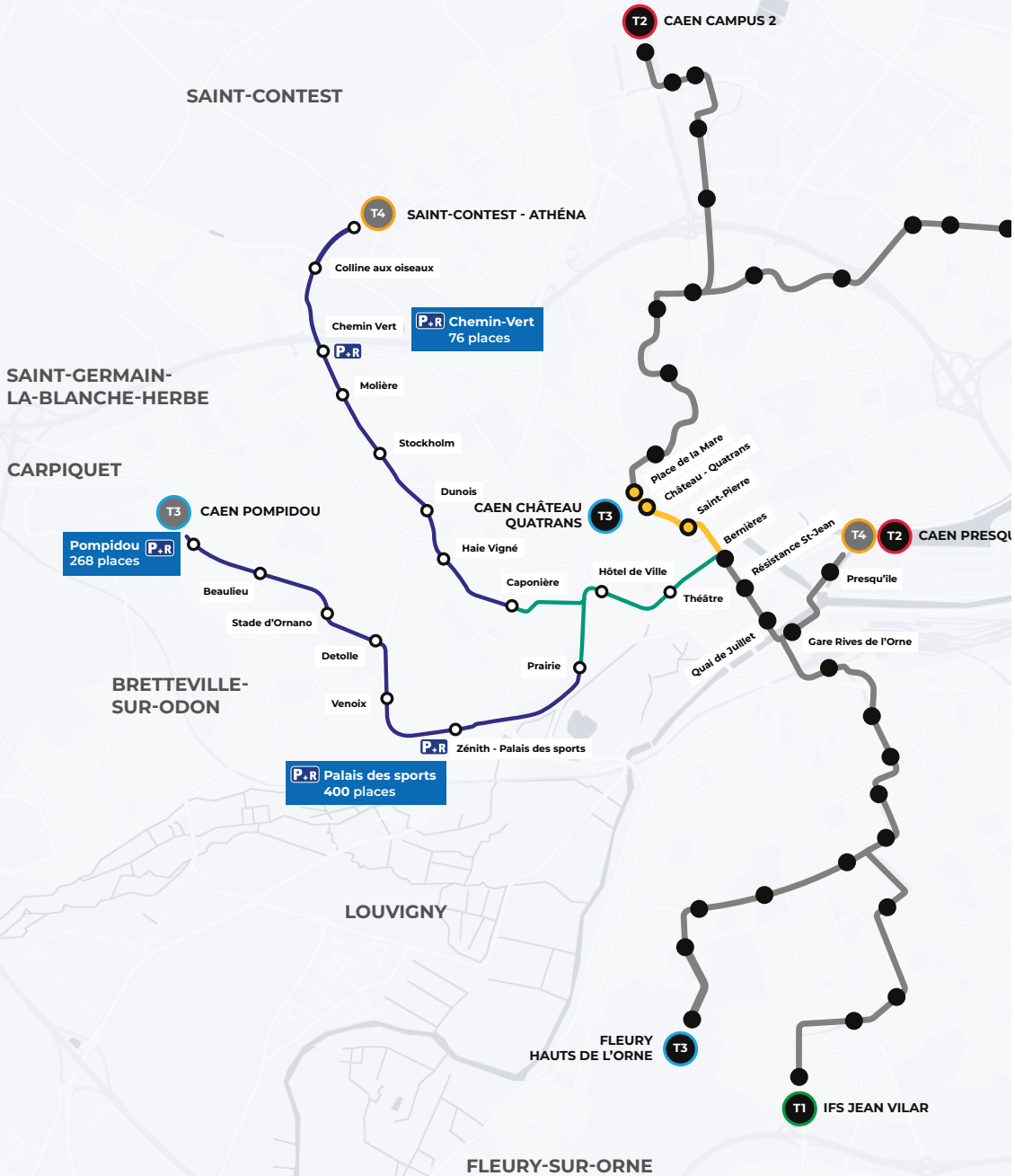
La CCI Caen Normandie accompagne les professionnels concernés, dans leurs démarches (banques, régime social des indépendants, fournisseurs, salariés ...).



Contact CCI : Laurent MOQUET, conseiller d'entreprise

Tél : 02 31 54 55 72 ou 06 75 09 16 04

Le réseau tramway en 2029



HÉROUVILLE
SAINT-CLAIR

T1 HÉROUVILLE ST-CLAIR

EN PRESQU'ÎLE

MONDEVILLE

CORMELLES-
LE-ROYAL

Chronologie du chantier

- 2026 : dévoiements des réseaux souterrains et travaux préparatoires.
- 2027 - 2028 : travaux d'infrastructures et d'aménagement de l'espace public.
- 2029 : Essais, formations des conducteurs puis mise en service à l'été.

Légende

- Tracé existant
- Tracé de l'extension
- Secteur d'effacement de la ligne aérienne de contact
- Secteur sans ligne aérienne de contact
- T3 T4 Nouveaux terminus



Une question ?

tramway@caenlamer.fr

Suivez l'actualité du projet sur

projet-tramway.caenlamer.fr

ou via la chaîne WhatsApp en scannant
le QR code ci-dessous :



Activez les notification pour suivre la chaîne Whatsapp :

Canal gratuit et sans publicité ni messages privés. Vous recevez des informations publiées par Caen la mer, directement dans l'application WhatsApp.

Pour être sûr de ne rien manquer, activez les notifications du canal en quelques secondes :

- Ouvrez le canal WhatsApp.
- En haut à droite, appuyez sur l'icône cloche 🔔.
- Vérifiez que l'option « Notifications » est activée.
- Vous recevrez alors une alerte à chaque nouvelle publication.